

Master en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-montignies-kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ACTIVITÉS D'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE 1 - STAGE D'OBSERVATION

Code	PAKN1B74KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Frédéric OTTO (frederic.otto@helha.be) Catheline HAINAUT (catheline.hainaut@helha.be) Marie LEROUGE (marie.lerouge@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'Unité d'Enseignement "Activités d'Intégration Professionnelle 1" offre un premier contact avec la réalité professionnelle.

Elle a pour objectif d'immerger l'étudiant, ce durant quelques jours, dans la réalité du milieu professionnel.

Elle aborde la base de la relation thérapeutique selon différents aspects: législatif, déontologique, éthique et psychologique tout en lui permettant déjà d'observer des situations professionnelles.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**

1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité

1.4 Construire son projet professionnel

Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**

5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de l'UE l'étudiant est capable de :

Rédiger seul un écrit réflexif analysant son expérience et ses apprentissages.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

Contenu

L'activité d'apprentissage se déroulera en 4 temps:

1. Séminaires préparatoires en groupes au cours desquels seront données les consignes pour les journées d'AIP, les documents à remettre, la rédaction du travail et les modalités (dont les délais) à respecter.
2. Activités d'Intégration Professionnelle qui consiste en un stage d'observation de 2 jours en cabinet libéral.
3. Rédaction d'un travail à caractère réflexif, abondant et respectant les consignes données lors des séminaires.
Pour la rédaction, les étudiants travaillent en binômes (sauf nombre impair exceptionnel).
4. Séminaires de retour en groupes: échanges entre étudiants et professeurs sur cette expérience avec retour sur des points communs remarquables issus des travaux.

Démarches d'apprentissage

Cette activité d'apprentissage (AA) est principalement basée sur l'observation éclairée et l'analyse réflexive du travail de kinésithérapeute au cours de l'équivalent de 2 journées de stage.

Les séminaires initiaux ont pour but de préparer l'étudiant au stage et de lui donner les outils d'analyse et de réflexion nécessaires à la rédaction du travail.

Les séminaires en groupes de retour sur observations permettent de confronter les différents vécus, d'appréhender et de justifier ensemble la suite du parcours de formation, démarche initiant la construction d'une identité professionnelle.

Dispositifs d'aide à la réussite

Les enseignants restent disponibles si l'étudiant éprouve des difficultés de compréhension des consignes ou de la rédaction du travail.

L'ensemble des consignes, des échéances et des documents nécessaires (lettre d'introduction, contenus du rapport, échéancier ...) sont disponibles et téléchargeables sur la plateforme connectED.

Sources et références

Néant.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Projections Power Point / Documents sur connectED.

4. Modalités d'évaluation

Principe

La note finale spécifique de l'activité AIP sera calculée comme suit:

75% pour l'évaluation du rapport et 25% pour l'évaluation de l'attitude en observation sauf en cas d'échec à l'évaluation de l'attitude en observation (voire "dispositions complémentaires").

Enfin, en cas de non respect des consignes et des échéances, la note sera modulée selon des dispositions particulières (voire "dispositions complémentaires").

En cas de seconde session, les mêmes modalités restent d'application moyennant quelques adaptations pratiques (voire "dispositions complémentaires").

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Trv	100	Trv	100

Trv = Travaux

Dispositions complémentaires

Dispositions complémentaires spécifiques:

En cas d'échec (note < 10/20) à 1 évaluation spécifique de l'attitude en observation, la note attribuée devient la note globale de l'activité. La note d'attitude comptera dès lors pour 100% et il ne sera plus tenu compte de l'évaluation du rapport.

En cas de non remise d'1 évaluation spécifique de l'attitude, la note attribuée est "zéro" et devient donc la note globale de l'activité.

L'étudiant qui ne respecte pas les échéances fixées (remise du rapport et/ou remise d'1 évaluation spécifique de l'attitude en observation) verra sa note globale amputée de 2 points (sur les 20 points de la note globale) par délai non respecté.

En ce qui concerne la seconde session:

Les modalités restent identiques à la première session moyennant les précisions suivantes (suite à la première session):

1° L'étudiant qui n'est pas allé en observation durant l'année va individuellement 2 fois 1 journée en observation, remet 1 évaluation d'attitude et rédige un rapport individuel.

2° L'étudiant qui a réalisé les observations pour la première session et qui a une note d'échec uniquement au rapport doit rédiger seul un nouveau rapport sur base des observations réalisées en première session et remettre à nouveau l'évaluation spécifique d'attitude réalisée en première session.

3° L'étudiant qui a réalisé les observations pour la première session et qui a été mis en échec en raison d'1 note d'attitude <10/20, recommence l'ensemble de la procédure comme un étudiant qui n'est pas allé en observation (cf plus haut).

Dispositions complémentaires globales:

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la 1/2 unité près.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).